



**Intégrité**

**Notre**

**Respect**

**Code**

**de**

**Honnêteté**

**Conduite**



# TABLE DES MATIÈRES

---

## 1.0 INTRODUCTION

1.1	Message du Directeur Général	
1.2	A qui s'adresse notre Code de Conduite ?	
1.3	Nos valeurs fondamentales et nos principes de conduite	1

---

## 2.0 VOS RESPONSABILITÉS 2

2.1	Vos responsabilités individuelles	4
2.2	Votre test d'intégrité	5
2.3	Demandez conseil et exprimez-vous	6
2.4	Responsabilités des directeurs	7

---

## 3.0 NOS COMPORTEMENTS, NOTRE PERSONNEL ET NOTRE CULTURE 8

3.1	Santé, sûreté, sécurité, environnement et performance sociale	10
3.2	Droits de l'homme	11
3.3	Harcèlement	12
3.4	Egalité des chances	14
3.5	Utilisation des communications électroniques et des outils informatiques	15
3.6	Délits d'initié	16
3.7	Protection des actifs	17

---

## 4.0 GESTION DES RISQUES PESANT SUR L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION 18

4.1	Confidentialité et protection des données	20
4.2	Propriété intellectuelle	22
4.3	Gestion de l'information et de l'archivage	23
4.4	Communications publiques et commerciales	24

---

## 5.0 GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRACTIONS INTERNATIONALES ET AVEC DES TIERS 26

5.1	Lutte anticorruption	28
5.2	Cadeaux et marques d'hospitalité	29
5.3	Conflits d'intérêts	30
5.4	Blanchiment d'argent	32
5.5	Activités et contributions politiques	33
5.6	Lois antitrust	34
5.7	Contrôle du Commerce	35

---

## 6.0 CONCLUSION 36

6.1	Glossaire	37
6.2	Principes de conduite de Shell	38

# MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Nous sommes heureux de vous présenter notre Code de conduite (le Code). Nous l'avons préparé pour aider chacun d'entre nous à prendre les bonnes décisions et à rester fidèle à nos valeurs fondamentales et à nos principes de conduite.

Ces valeurs fondamentales et principes sont ancrés dans notre entreprise. Ils ne sont pas optionnels. Quiconque choisit de ne pas les respecter choisit de ne pas travailler pour Shell.

Nous sommes tous persuadés que nous avons un comportement éthique mais notre monde et notre environnement professionnel sont en évolution constante. Il est toujours dangereux de supposer que nous savons tout ou que nous ne nous exposons à aucun risque.

Ce Code va vous assister en mettant en évidence vos responsabilités et en vous donnant les moyens de repérer les risques qui vous menacent. Si vous exercez une fonction de directeur, vous trouverez une section destinée à vous épauler pour assumer vos responsabilités conformément au Code. Vous pourrez également passer un test d'intégrité qui vous aidera à résoudre des dilemmes qui ne sont pas couverts dans ce Code.

Que vous soyez directeur, employé ou personnel contractuel je vous encourage à lire notre Code et à vous y référer ; vous serez ainsi certain de contribuer au maintien d'une culture éthique et à la protection de l'avenir de Shell.

Nous sommes tous capables de parfaitement maîtriser notre engagement en matière d'éthique et de conformité. Tout ce qui n'est pas conforme à 100 % nuit à notre performance et nous expose à des coûts élevés, ce qui aurait un impact négatif sur nos résultats financiers ainsi que sur notre réputation durement gagnée. Grâce à vous qui respectez ce Code, Shell est un Groupe crédible et compétitif.

Considérez ce Code comme votre guide ; suivez-le pour rafraîchir vos connaissances et obtenir de bons conseils. Il est possible qu'il vous surprenne ; peut-être allez-vous découvrir que vous êtes exposé à un risque nouveau ou que des changements dans votre travail vous confrontent à des risques dont vous n'aviez pas conscience auparavant. Par facilité, ne vous laissez pas aller à enfreindre des règles et à créer ainsi des risques tout aussi inacceptables pour vous, que pour vos collègues ou Shell. Si vous n'êtes pas certain de bien comprendre une situation, recherchez un conseil dans les pages suivantes ou bien contactez le Département Éthique et Conformité de Shell.

Nous vous remercions de votre engagement en matière d'éthique et de conformité.



Ben van Beurden  
Directeur Général



VOIR LA VIDEO  
DE BEN



# A QUI S'ADRESSE NOTRE CODE DE CONDUITE ?

**Ce Code s'adresse à tous les employés, dirigeants et administrateurs au sein de chaque société du Groupe Shell. Les contractants qui travaillent pour une société Shell doivent également se conformer à ce Code. Les contractants et les consultants qui agissent en qualité d'agents pour le compte de Shell ou qui travaillent pour le compte ou au nom d'une société Shell (pour des services ou une activité commerciale quelconque), sont aussi tenus de se conformer au Code lorsqu'ils travaillent pour notre compte.**

Les consultants et les contractants indépendants doivent prendre connaissance de ce Code puisqu'il s'applique également à leurs relations avec notre personnel.

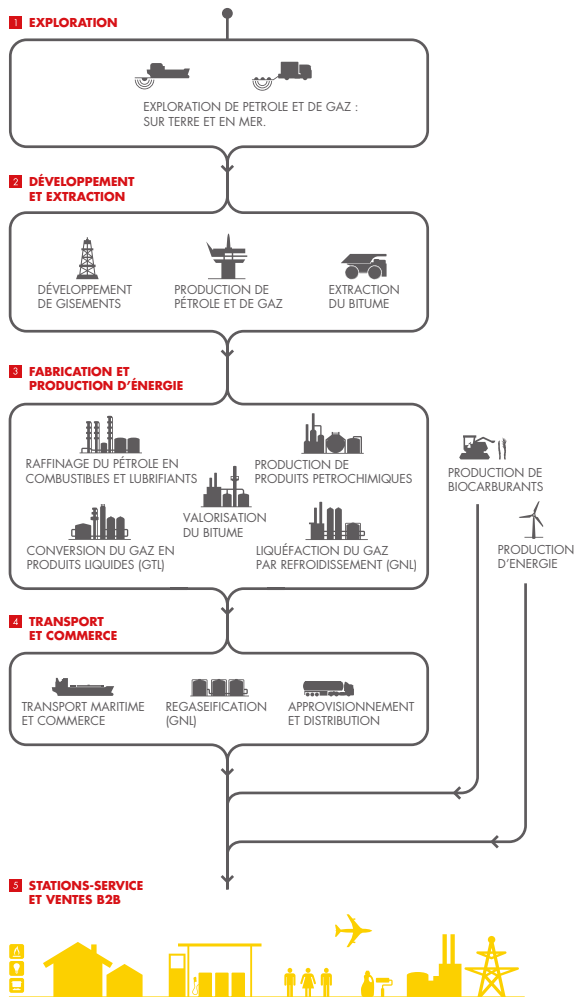
Lorsqu'une société Shell a été officiellement désignée comme opérateur d'une coentreprise, elle doit respecter le Code dans ses activités liées à cette coentreprise.

## COMMENT LE CODE PEUT-IL VOUS AIDER ?

Vous trouverez dans ce Code des conseils pratiques sur les législations et les réglementations applicables, les attentes et ce qui est acceptable dans vos interactions avec autrui. Vous trouverez également des liens vers d'autres sources d'information pour vous aider à faire preuve de bon jugement.

En outre, vous trouverez les questions fréquemment posées sur tous les thèmes du Code via le dispositif illustré à la page suivante.

## A PROPOS DE SHELL



Les sociétés dans lesquelles Royal Dutch Shell plc détient des intérêts directs ou indirects sont des entités séparées. Dans le présent document, les expressions "Shell", "Groupe" et "Groupe Shell" sont parfois employées pour faciliter la lecture lorsqu'il est fait référence aux sociétés Shell en général. De la même manière, les termes "nous", "notre", "nos" sont parfois employés pour désigner les sociétés Shell en général ou les individus qui travaillent pour elles. Ces expressions sont également utilisées lorsqu'il n'est pas nécessaire d'identifier d'entreprises spécifiques.

# NOS VALEURS FONDAMENTALES ET NOS PRINCIPES DE CONDUITE

**Chez Shell, nous partageons un ensemble de valeurs fondamentales que sont l'honnêteté, l'intégrité et le respect d'autrui. En nous engageant à respecter ces valeurs dans notre vie professionnelle, nous contribuons tous à partager et à améliorer la réputation de Shell.**

Les valeurs fondamentales que nous partageons sous-tendent notre travail et constituent la base de notre Code de conduite et des principes de conduite qui sont exposés à la dernière page et que vous pouvez lire dans leur version intégrale sur le site [www.shell.com/sgbp](http://www.shell.com/sgbp). Les principes de conduite expliquent aux sociétés Shell comment mener leurs activités et décrivent les grandes lignes de nos responsabilités envers nos actionnaires, nos clients, notre personnel, nos partenaires commerciaux et la société en général. Ce Code de conduite décrit le comportement que Shell attend de vous et ce que vous pouvez attendre de Shell.

Nous sommes jugés sur nos actes. Notre réputation sera sauvegardée si nous agissons en accord avec la loi, les principes de conduite et notre Code. Nous encourageons nos partenaires commerciaux à se conformer aux principes de conduite ou à des principes équivalents.

La connaissance et le respect de nos valeurs fondamentales et nos principes de conduite vous aideront à comprendre et à suivre ce Code.

## POURQUOI AVONS-NOUS BESOIN D'UN CODE DE CONDUITE ?

Nous en avons besoin pour décrire le comportement que nous attendons de la part de nos employés, et de quelle manière ils doivent s'identifier à nos principes de conduite et nos valeurs fondamentales.

L'icône que vous voyez à droite indique que vous pouvez accéder à des informations et à des Questions/Réponses en rapport avec chaque thème du Code. Si votre smartphone est équipé d'un lecteur de QR code, ouvrez ce lecteur et pointez l'appareil photo sur le symbole pour ouvrir

immédiatement un site Web ou une vidéo. Vous pouvez également aller sur <http://www.shell.com/ethicsandcompliance>.

Vous pouvez télécharger un lecteur de QR code à partir de l'app.store de votre smartphone.



# VOS RESPONSABILITÉS

Quel que soit votre rôle au sein de Shell, nous attendons de vous que vous vous engagiez à respecter le Code dans votre travail quotidien.

Cette section décrit les grandes lignes de vos responsabilités et vous propose un guide sur les processus décisionnels en matière d'éthique. Vous y trouverez également une section décrivant en détail les responsabilités des directeurs.

N'oubliez pas, si vous savez ou soupçonnez qu'une personne enfreint le Code, parlez-en.

---

## CONTENU DE CETTE SECTION

2.1	Vos responsabilités individuelles	4
2.2	Votre test d'intégrité	5
2.3	Demandez conseil et exprimez-vous	6
2.4	Les responsabilités des directeurs	7



**“QUE L’ON SOIT DIRECTEUR,  
EMPLOYÉ OU PERSONNEL  
CONTRACTUEL, NOUS  
SOMMES TOUS CAPABLES  
DE PARFAITEMENT  
MAITRISER NOTRE  
ENGAGEMENT ENVERS  
L’ÉTHIQUE ET LA  
CONFORMITÉ”**

Ben van Beurden,  
Directeur Général



## 2.1 VOS RESPONSABILITÉS INDIVIDUELLES

### AGIR COMME IL FAUT

Le Code de conduite vous concerne. Il fixe les limites à l'intérieur de lesquelles l'ensemble du personnel Shell doit travailler tous les jours, sans exception. Lisez-le. Comprenez-le. Respectez-le.

### VOS RESPONSABILITÉS

- Comprendre les risques auxquels votre rôle est exposé et apprendre à les gérer.
- Demander conseil en cas de doute.
- Participer rapidement à la formation en éthique et conformité qui vous est réservée.
- Vous assurer que les contractants tiers, les agents ou les consultants avec qui vous travaillez sont conscients du fait que nous sommes liés par notre Code et qu'ils doivent agir en conséquence.
- Vous exprimer. Il est de votre devoir de signaler toute infraction présumée du Code.

### QUE SE PASSE-T-IL SI J'ENFREINS LE CODE ?

Comme indiqué, les infractions au Code et aux politiques afférentes, peuvent être sanctionnées par une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'au renvoi. Dans certains cas, Shell peut signaler une infraction aux autorités compétentes qui peuvent à leur tour déclencher une action en justice ou prononcer une amende ou une peine de prison.

#### POINT D'INFORMATION



Vous trouverez des informations, des formations et les contacts pour toute question sur l'éthique et la conformité via le lien suivant : <http://swv.shell.com/ethicsandcompliance>

Signalez une difficulté en appelant le service d'assistance téléphonique mondial de Shell (<https://shell.alertline.eu>)



## 2.2 VOTRE TEST D'INTÉGRITÉ

Notre Code de conduite ne peut vous donner des conseils spécifiques pour toutes les situations, dilemmes que vous devez résoudre ou décisions que vous devez prendre. Pour vous aider, vous et votre équipe, à réfléchir à un dilemme particulier que vous pourriez rencontrer en relation avec notre Code de conduite, répondez aux questions du Test d'intégrité.

Bien entendu, vous pouvez toujours demander de l'aide à votre supérieur hiérarchique, au Département Ethique & Conformité, aux Ressources humaines, au Service juridique de Shell ou appelez le service d'assistance de Shell.



EN CAS DE DOUTE, POSEZ-VOUS LES QUESTIONS SUIVANTES...



SUIS-JE FIDÈLE A NOS VALEURS FONDAMENTALES D'HONNÊTETÉ, D'INTÉGRITÉ ET DE RESPECT D'AUTRUI ? > ?

DEMANDEZ CONSEIL



CE QUE JE FAIS EST-IL ÉTHIQUE ET EN ACCORD AVEC NOS PRINCIPES DE CONDUITE, NOTRE CODE DE CONDUITE ET LES MANUELS D'ACCOMPAGNEMENT ? > ?

DEMANDEZ CONSEIL



EST-CE LÉGAL ET SUIS-JE AUTORISÉ A LE FAIRE ? > ?

DEMANDEZ CONSEIL



AI-JE VRAIMENT BIEN COMPRIS LES RISQUES POTENTIELS, Y COMPRIS LES RISQUES POUR LA RÉPUTATION DE SHELL ? > ?

DEMANDEZ CONSEIL



EST-CE LA BONNE CHOSE A FAIRE ? ET EST-CE QUE JE DONNE L'EXEMPLE ? > ?

DEMANDEZ CONSEIL



SI CELA VIENT A LA CONNAISSANCE DU PUBLIC, EST-CE QUE JE CONTINUERAI A PENSER QUE J'AI BIEN AGI ? > ?

DEMANDEZ CONSEIL



## 2.3 DEMANDEZ CONSEIL ET EXPRIMEZ-VOUS

**Si vous souhaitez un conseil sur une question se rapportant au Code ou si vous souhaitez signaler une inquiétude, adressez-vous à votre supérieur hiérarchique, au département Ethique et Conformité de Shell, aux Ressources humaines ou au Service juridique. Vous pouvez contacter le service d'assistance téléphonique mondial, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, via un numéro de téléphone propre à chaque pays ou le site Internet, qui sont gérés par un tiers indépendant. Vous pouvez appeler ou transmettre un rapport, de manière anonyme, si vous le souhaitez.**

Si vous savez ou si vous soupçonnez que quelqu'un enfreint le Code, il est de votre devoir de le signaler. En n'agissant pas, vous exposez Shell à des risques pour sa réputation et à des pénalités financières qui affecteraient les résultats financiers de Shell. En signalant une difficulté vous donnez à Shell la possibilité de détecter rapidement une infraction potentielle ou réelle à notre Code.

Shell ne peut en aucun cas tolérer une forme quelconque de représailles à l'encontre de quiconque qui évoque de bonne foi une inquiétude suscitée par une infraction potentielle au Code. Tout acte ou menace de représailles contre le personnel de Shell sera interprété comme une grave infraction à notre Code.

Voir [http://swwww.shell.com/ethicsandcompliance/report\\_concerns/global\\_helpline.html](http://swwww.shell.com/ethicsandcompliance/report_concerns/global_helpline.html) pour plus de détails.

Pour accéder au service d'assistance téléphonique mondial, visitez <https://shell.alertline.eu>

Dans certains pays, il peut s'avérer difficile d'appeler un numéro local gratuit à partir d'un téléphone mobile ou d'une cabine téléphonique. Dans ce cas, appelez aux États-Unis le numéro suivant +1 704 973 0344.

## 2.4 RESPONSABILITÉS DES DIRECTEURS

**Nous dépendons de nos directeurs pour promouvoir nos standards en matière d'éthique et agir comme modèles pour leurs équipes. Nous attendons donc des directeurs qu'ils fassent preuve de leadership en respectant notre Code et en entretenant une culture d'engagement envers l'éthique et la conformité : il est normal de bien agir et que chacun se sente libre de s'exprimer.**

### EN VOTRE QUALITÉ DE DIRECTEUR,

#### VOUS DEVEZ :

- Comprendre et suivre le code.
- Comprendre les principaux risques d'infraction au Code en relation avec votre activité ou votre fonction, ainsi que les procédures permettant de limiter ces risques.
- Vous assurer que vos équipes prennent le temps de suivre au plus tôt la formation sur l'éthique et la conformité qui leur a été réservée.
- Vous assurer que vos équipes comprennent les procédures qu'elles doivent respecter pour éviter d'enfreindre le Code et qu'elles enregistrent les cadeaux et les marques d'hospitalité ainsi que les conflits d'intérêts potentiels, dans le Registre du Code de conduite.
- Vous assurer que tout nouveau venu dans votre équipe est rapidement informé de notre Code de conduite, des risques pesant sur son rôle, et des lieux où il peut trouver conseil et soutien.
- Être vigilant à propos de toute infraction au Code et encourager les membres de votre équipe à s'exprimer s'ils soupçonnent ou ont connaissance d'une infraction.
- Si l'on vous signale une éventuelle infraction au Code, votre devoir est de la signaler. Vous pouvez en rendre compte au Département Ethique et conformité de Shell, aux Ressources humaines, au Service juridique ou au service téléphonique d'assistance mondial. Vous devez toujours veiller à ce que tous les problèmes signalés restent confidentiels. Ne vous chargez jamais de mener personnellement une enquête.
- Décidez et mettez en œuvre des mesures appropriées permettant de gérer les conséquences d'une infraction au Code.

# NOS COMPORTEMENTS, NOTRE PERSONNEL ET NOTRE CULTURE

**Nous voulons que Shell soit un lieu où l'on se sente bien pour travailler ; nous voulons aussi protéger notre réputation auprès de nos clients, de nos fournisseurs, des gouvernements et des collectivités comme étant une société qui s'efforce de bien agir. Dans cette perspective, nous avons besoin que tous ceux qui travaillent au nom de Shell se montrent à la hauteur de nos valeurs fondamentales d'honnêteté, d'intégrité et de respect d'autrui.**

**Cette section de notre Code de conduite définit les standards de bon comportement que nous attendons de vous et que vous avez le droit d'attendre de vos collègues.**

**N'oubliez pas, si vous connaissez ou si vous soupçonner quelqu'un qui enfreindrait le Code, parlez-en.**

## DANS CETTE SECTION

3.1	Santé, sûreté, sécurité, environnement et performance sociale	10
3.2	Droits de l'homme	11
3.3	Harcèlement	12
3.4	Égalité des chances	14
3.5	Utilisation des communications électroniques et des outils informatiques	15
3.6	Délits d'initiés	16
3.7	Protections des actifs	17



**“NOUS AVONS PRÉPARÉ  
NOTRE CODE DE CONDUITE  
POUR AIDER CHACUN D’ENTRE  
NOUS A PRENDRE LES BONNES  
DÉCISIONS ET A RESTER FIDÈLE A  
NOS VALEURS FONDAMENTALES  
ET NOS PRINCIPES ... JE VOUS  
ENCOURAGE A VOUS ASSURER  
QUE VOUS CONTRIBUEZ A LA  
PROTECTION DE L’AVENIR  
DE SHELL.”**

Ben van Beurden,  
Directeur Général



### 3.1 SANTÉ, SÛRETE, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT ET PERFORMANCE SOCIALE

#### Shell contribue à répondre aux besoins en énergie croissants dans le monde en proposant des solutions qui sont responsables à la fois sur le plan économique, environnemental et social.

Nous visons l'Objectif Zéro, c'est à dire, ni dommage, ni fuite. Nous sommes déterminés à ne pas nuire aux personnes et à protéger l'environnement tout en développant des ressources, des produits et services énergétiques en cohérence avec cet objectif.

Nous nous efforçons de gagner la confiance de nos clients et de nos actionnaires et de concourir au bien-être des collectivités dans lesquelles nous opérons, en étant de bons voisins et en créant des bénéfices sociaux durables.

Toute société du Groupe Shell, tout contractant ou coentreprise fonctionnant sous le contrôle opérationnel de Shell doit avoir une approche systématique de la gestion des questions de santé, sécurité, sûreté, environnement et performance sociale (HSSE&SP), conçue pour garantir le respect du droit et toujours améliorer notre performance, tout en faisant la promotion d'une culture permettant au personnel de Shell et de ses sous-traitants de partager cet engagement. Toutes les sociétés Shell sont invitées à se fixer comme objectifs d'améliorer, mesurer, évaluer et rendre compte de leurs niveaux de performance en matière HSSE&SP.

Le Cadre de contrôle HSSE&SP de Shell apporte son soutien à la mise en œuvre effective et efficace de nos engagements et de notre politique en matière HSSE&SP à travers Shell. C'est ainsi que nous gérons les impacts de nos opérations et de nos projets sur la société et l'environnement.

#### VOS RESPONSABILITÉS

- Vous devez suivre les 3 Règles d'or :
  - (i) **Se conformer** à la législation, aux normes et aux procédures
  - (ii) **Intervenir** en cas de situation dangereuse ou non conforme
  - (iii) **Respecter** nos voisins.
- Vous devez vous assurer que votre travail répond aux exigences de notre politique et de nos engagements HSSE&SP.
- Vous devez suivre les 12 Règles pour Sauver des Vies.
- Vous devez rendre compte des incidents, accidents potentiels ou quasi accidents en matière HSSE&SP dès que vous êtes mis au courant et prendre les mesures nécessaires.

#### POINT D'INFORMATION



Vous trouverez sur le site : <http://sww.shell.com/ethicsandcompliance/hsse> la Politique et les engagements HSSE&SP, les Règles de survie et le Manuel du Cadre de contrôle HSSE&SP de Shell.

Signalez tout incident à : <http://sww.shell.com/hse/it/fim/input.html>

Signalez une difficulté en appelant le service d'assistance téléphonique mondial de Shell (<https://shell.alertline.eu>)

## 3.2 DROITS DE L'HOMME

**Mener ses activités en respectant les droits de l'homme est un impératif pour Shell et soutien l'obtention de nos permis d'exploitation. Les exigences en matière de droits de l'homme sont intégrées dans notre cadre de travail, dans nos manuels et dans nos politiques et comprennent :**

- Performance sociale. Tous nos grands projets et installations doivent être accompagnés d'un plan de performance sociale et prendre en compte l'impact social de nos opérations sur les collectivités locales.
- Sécurité. Nous devons satisfaire les exigences en matière de sécurité applicables dans l'ensemble de nos sociétés pour protéger notre personnel, nos personnels contractuels et nos installations de telle manière que nous respectons les droits de l'homme et assurons la sécurité des collectivités locales.
- Ressources humaines. Nous nous appuyons sur nos politiques et nos normes pour établir des pratiques de travail équitables et créer un environnement de travail positif.
- Contrats et approvisionnements. Nous nous efforçons de travailler avec des contractants et des fournisseurs qui contribuent au développement durable et qui sont responsables sur le plan économique, environnemental et social.

Nous nous conformons aux législations et réglementations applicables, y compris la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail. Nous dialoguons régulièrement avec les parties prenantes extérieures et nous cherchons toujours à contribuer, directement et indirectement, au bien-être général des collectivités dans lesquelles nous opérons.

### VOS RESPONSABILITÉS

- Vous devez vérifier que votre travail est conforme aux engagements de Shell à l'égard des droits de l'homme en matière de performance sociale, de sécurité, de ressources humaines, de contrats et d'approvisionnements.
- Si vous savez ou soupçonnez une infraction potentielle aux droits de l'homme dans le cadre de nos activités, votre devoir est de vous exprimer.

#### POINT D'INFORMATION



Vous trouverez la politique de Shell se rapportant aux droits de l'homme et votre rôle dans la gestion des droits de l'homme sur le site : <http://sww.shell.com/ethicsandcompliance/humanrights>

Signalez une difficulté en appelant le service d'assistance téléphonique mondial de Shell (<https://shell.alertline.eu>)

### 3.3 HARCÈLEMENT

**Shell ne tolérera en aucun cas le harcèlement. Nous ne tolérerons aucune action, conduite ou comportement de nature humiliante, intimidante ou hostile. Traitez autrui avec respect et évitez les situations qui pourraient être perçues comme inappropriées.**

Les réactions, les critiques et les défis doivent toujours être exprimés de manière appropriée et respectueuse. Soyez toujours conscients des sensibilités culturelles ; ce qui est acceptable dans une culture donnée ne l'est pas forcément dans une autre. Il est important d'être conscient de ces différences et de les comprendre.

#### VOS RESPONSABILITÉS

- Traitez toujours les autres avec respect.
- N'intimidez ni n'humiliez les autres, physiquement ou verbalement.
- Abstenez-vous de faire des plaisanteries ou des commentaires déplacés.
- N'exposez pas des documents choquants ou irrespectueux.
- Exprimez votre désapprobation si vous observez un comportement hostile, intimidant, humiliant ou manquant de respect. Vous pouvez également contacter votre supérieur hiérarchique, le Département Ethique et conformité, les Ressources humaines, le Service juridique de Shell ou le service d'assistance téléphonique de Shell.

#### POINT D'INFORMATION



Vous trouverez d'autres informations sur la diversité et l'inclusion sur le site :  
<https://sww.shell.com/ethicsandcompliance/harassment>

Signalez une difficulté en appelant le service d'assistance téléphonique mondial de Shell (<https://shell.alertline.eu>)



**Q**

**Mon superviseur met plusieurs d'entre nous dans l'embarras lorsqu'il raconte des blagues grossières et fait des commentaires désobligeants. Que dois-je faire ?**

**R**

**Dites à votre superviseur ce que vous ressentez. Si vous hésitez à lui parler directement, vous pouvez vous adresser à un autre superviseur, au Département Ethique et conformité de Shell, aux Ressources humaines ou appeler le service d'assistance téléphonique mondial de Shell. Nous ne pouvons tolérer le harcèlement ou tout environnement de travail hostile où le personnel se sent menacé ou intimidé.**



### 3.4 ÉGALITÉ DES CHANCES

**Shell offre à tous une égalité de chances. Cela nous permet de nous assurer que nous attirons toujours les meilleurs talents et les meilleurs sujets. Nous comptons sur tout notre personnel pour poursuivre notre bilan en matière d'égalité des chances.**

Il peut arriver que des personnes enfreignent la politique d'égalité des chances sans même le réaliser ; par exemple, s'ils sont enclins, inconsciemment, à recruter des personnes qui leur ressemblent. Vous devez donc veiller à être toujours objectif et vous assurer que vos sentiments personnels, vos préjugés et vos préférences n'ont pas d'influence sur vos décisions en matière d'emploi. Vous devez également connaître les législations locales qui peuvent avoir un impact sur les décisions en matière d'emploi.

#### VOS RESPONSABILITÉS

- Lorsque vous prenez des décisions en matière d'emploi, qu'il s'agisse de recrutement, d'évaluation, de promotion, de formation, de développement, de discipline, de rémunération ou de licenciement, vous devez vous fonder uniquement sur des facteurs objectifs, dont notamment le mérite, les qualifications, les performances et les considérations opérationnelles.
- Vous devez comprendre la valeur de la diversité et ne pas exercer de discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, la situation matrimoniale, la déficience, l'origine ethnique ou la nationalité.

#### POINT D'INFORMATION



Vous trouverez d'autres informations sur les préjugés inconscients sur le site : <https://sww.shell.com/ethicsandcompliance/eo>

Signalez une difficulté en appelant le service d'assistance téléphonique mondial de Shell (<https://shell.alertline.eu>)

### 3.5 UTILISATION DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET DES OUTILS INFORMATIQUES

**Shell vous équipe d'outils informatiques et de moyens de communication électronique afin que vous puissiez accomplir vos tâches en toute sécurité et en respectant les règles applicables. Vos responsabilités lorsque vous utilisez des outils informatiques et des moyens de communication électronique sont exposées ci-dessous.**

Les outils informatiques et les moyens de communication électronique incluent le matériel, les logiciels et toutes les données traitées par ces moyens. Ils peuvent inclure vos propres équipements ("Apportez vos propres matériels"), si votre supérieur hiérarchique vous a autorisé à les utiliser à des fins professionnelles.

Shell enregistre et suit l'utilisation de ses équipements informatiques et de tout équipement connecté via le réseau Shell.

#### VOS RESPONSABILITÉS

- Respectez les exigences de Shell en matière de sécurité informatique.
- N'utilisez pas de compte de messagerie personnelle pour des communications professionnelles sauf si vous y êtes autorisé par votre supérieur hiérarchique.

#### POINT D'INFORMATION



Vous trouverez d'autres informations sur la politique d'utilisation des téléphones mobiles, des directives sur les réseaux sociaux et des détails sur la gestion des risques relatifs à l'information, sur le site : <http://sww.shell.com/ethicsandcompliance/useofit>

Signalez une difficulté en appelant le service d'assistance téléphonique mondial de Shell (<https://shell.alertline.eu>)

- Ne communiquez pas à d'autres personnes vos identifiants de connexion aux outils informatiques de Shell.
- Vous ne devez ni modifier ni désactiver les réglages de sécurité et autres paramètres téléchargés par Shell sur vos outils informatiques, sauf si vous y êtes invité par Shell.
- L'usage personnel des outils informatiques et de communication électronique de Shell, y compris l'accès aux réseaux sociaux, doit être occasionnel et bref et vous ne devez pas mentionner le nom ou la marque Shell dans vos courriels personnels.
- Si vous possédez un téléphone mobile professionnel, vous devez vous conformer aux règles concernant un usage acceptable.
- Vous ne devez ni accéder, ni envoyer, ni afficher, ni stocker des documents pornographiques ou autres documents à caractère indécent ou offensant lorsque vous utilisez des outils informatiques ou de communication de Shell ; vous ne devez pas non plus vous connecter à des sites de jeux en ligne ou vous livrer à des activités illicites.
- Vous ne devez ni stocker ni transmettre des images ou des fichiers multimédia (y compris en streaming) ni générer du trafic à haut débit sur les réseaux ou engendrer des coûts de stockage de données du fait de votre usage personnel.
- Vous ne devez pas mener d'activités commerciales personnelles en utilisant les outils informatiques ou de communication de Shell ni aider d'autres personnes à agir ainsi.
- Vous devez utiliser uniquement des services Internet approuvés (que ce soient des services commerciaux, grand public ou gratuits) pour stocker, traiter ou partager des informations professionnelles telles qu'elles sont définies dans les règles du Groupe.

### 3.6 DÉLIT D'INITIÉ

**Shell se conforme aux législations nationales et internationales en matière de délit d'initié (c'est-à-dire transactions d'actions ou d'autres titres après avoir obtenu des informations privilégiées relatives à une entreprise). Les informations privilégiées sont des connaissances détenues par le Groupe, qui sont précises, qui ne sont généralement pas disponibles et qui, si elles deviennent disponibles, auraient vraisemblablement un effet significatif sur les prix des actions sur le marché ou d'autres titres de Royal Dutch Shell plc ou de toute autre société cotée en bourse. Les transactions fondées sur des informations privilégiées incluent les négociations directes sur des titres et la transmission d'informations privilégiées à une autre personne qui les utilise pour effectuer des transactions sur des actions ou autres titres. Les délits d'initiés sont à la fois illégaux et déloyaux.**

#### VOS RESPONSABILITÉS

- Vous ne devez pas divulguer d'informations privilégiées concernant Royal Dutch Shell plc à moins d'y avoir été autorisé.
- Vous ne devez pas négocier de titres Royal Dutch Shell plc si vous détenez des informations privilégiées.
- Si vous figurez sur la liste des employés privilégiés, vous ne devez pas négocier des titres sans y avoir été autorisé.
- Si durant votre travail vous prenez connaissance d'informations privilégiées concernant d'autres sociétés cotées en bourse, vous ne devez pas faire de transactions sur des actions et titres de ces sociétés tant que ces informations privilégiées n'ont pas été rendues publiques. De même, vous ne devez pas divulguer de telles informations à autrui sauf si vous y avez été autorisé.

#### POINT D'INFORMATION



Vous trouverez d'autres informations sur les délits d'initiés sur le site :  
<http://swwww.shell.com/ethicsandcompliance/insiderdealing>

Signalez une difficulté en appelant le service d'assistance téléphonique mondial de Shell (<https://shell.alertline.eu>)

### 3.7 PROTECTION DES ACTIFS

**Les actifs de Shell se présentent sous différentes formes : physiques, électroniques, financières et intangibles. Qu'il s'agisse d'un ordinateur portable propriété de Shell, de notre marque ou même d'une installation ou d'un bâtiment, nous attendons de chacun qu'il prenne soin de nos actifs.**

#### VOS RESPONSABILITÉS

- Vous êtes personnellement responsable de la protection et de l'utilisation appropriée des actifs de Shell. Vous devez protéger Shell contre les gaspillages, les pertes, les dommages, les abus, la fraude, le vol, les appropriations illicites, les infractions et toute autre forme de mauvais usage.
- Vous devez protéger les biens de la société qui vous ont été confiés et tenir votre rôle qui consiste à protéger les actifs partagés de Shell contre les pertes ou les mauvais usages. Soyez vigilants quant aux risques de vol.
- Vous ne devez ni dissimuler, ni modifier ni détruire des documents de manière illicite.
- Vous ne devez utiliser votre carte de crédit de la société que pour couvrir des dépenses raisonnables et professionnelles approuvées ; vous ne devez pas l'utiliser pour l'achat de marchandises interdites.
- Votre rôle consiste également à protéger les actifs partagés de Shell, que ce soit une photocopieuse ou un bâtiment. Bien que vous ne soyez pas personnellement responsable, vous devez contribuer à surveiller ces actifs ; si une autre personne les met en péril ou les utilise de manière inappropriée, vous devez intervenir ou signaler le problème.
- Vous devez respecter les actifs d'autrui.

#### POINT D'INFORMATION



Vous trouverez d'autres informations sur la politique d'utilisation de la carte de crédit de la société (« Global Corporate Card » (GCC)) et la liste des catégories interdites sur le site : <http://sww.shell.com/ethicsandcompliance/poa>

Signalez une difficulté en appelant le service d'assistance téléphonique mondial de Shell (<https://shell.alertline.eu>)

# GESTION DES RISQUES PESANT SUR L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION

Notre travail chez Shell dépend de l'utilisation et de l'échange d'informations. Tous les jours, nous traitons des informations et nous communiquons de différentes manières et nous devons prendre en considération les risques associés à ces activités. Ces risques incluent que des données personnelles ou la propriété intellectuelle de Shell tombent dans de mauvaises mains. Des communications négligentes ou des divulgations non autorisées peuvent également nuire à notre réputation et mener à des actions en justice. Cette section de notre Code de conduite a pour objet de traiter ce type de risque.

**N'oubliez pas : si vous savez ou si vous soupçonnez qu'une personne enfreint le Code, parlez-en.**

## DANS CETTE SECTION

4.1	Confidentialité et protection des données	20
4.2	Propriété intellectuelle	22
4.3	Gestion de l'information et de l'archivage	23
4.4	Divulgation et Communications commerciales	24



**“CONSIDÉREZ CE CODE COMME VOTRE GUIDE... IL EST POSSIBLE QU'IL VOUS SURPRENNE ; PEUT-ÊTRE ALLEZ-VOUS DECOUVRIR QUE VOUS ÊTES EXPOSÉ A UN RISQUE NOUVEAU OU QUE DES CHANGEMENTS DANS VOTRE TRAVAIL VOUS CONFRONTENT A DES RISQUES DONT VOUS N'AVIEZ PAS CONSCIENCE AUPARAVANT.”**

Ben van Beurden,  
Directeur Général



## 4.1 CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

**Les lois sur la confidentialité et la protection des données protègent les données personnelles des individus. Chez Shell nous respectons le droit à la confidentialité et la protection des données de notre personnel, de nos clients, de nos fournisseurs et de nos partenaires commerciaux. Nous sommes déterminés à gérer les données personnelles de façon professionnelle, légale et éthique.**

On entend par données personnelles, au sens large, toutes les informations se rapportant à une personne identifiée ou identifiable, comme le nom ou les coordonnées. Des informations comme la race ou l'origine ethnique, la santé, l'orientation sexuelle, les comportements criminels, l'appartenance à des syndicats sont des données personnelles sensibles et soumises à des contrôles plus stricts.

Nous ne pouvons traiter les données personnelles qu'à des fins légitimes et ces données doivent être précises, pertinentes et correspondre à l'objectif pour lequel elles ont été collectées ; elles doivent être protégées correctement contre tout accès inapproprié ou mauvais usage. Lorsque de telles données sont transférées à des tiers, elles doivent être sauvegardées de manière appropriée. Si nous ne nous conformons pas à ces exigences, nous risquons de nuire aux personnes concernées, d'être contraints à ne plus traiter ces données et de s'exposer à des amendes ou des poursuites judiciaires. Nous exposons également la réputation de Shell à des risques.

### VOS RESPONSABILITÉS

- Vous devez identifier les risques en matière de confidentialité et de protection des données avant de collecter, utiliser, conserver ou divulguer des données personnelles, comme celles que l'on trouve dans un nouveau système informatique, un projet ou une initiative commerciale.
- Vous ne devez traiter les données personnelles qu'à des fins spécifiques, définies et légitimes.
- Lorsque vous traitez ou partagez des données personnelles, vous devez toujours informer les personnes en question. Dans certains cas, vous devrez obtenir leur consentement préalable.
  - Vous devez toujours protéger les données personnelles si vous les partagez avec un tiers. En cas de doute sur l'obligation d'obtenir un consentement ou sur la façon de protéger les données personnelles lorsque vous les partagez avec un tiers, vous devez toujours demander conseil auprès du Service juridique ou du Département Éthique et conformité de Shell.
- Vous devez vous assurer que les données personnelles en votre possession sont maintenues à jour et les détruire lorsqu'elles ne vous sont plus utiles.

### POINT D'INFORMATION



Vous trouverez le Manuel sur la confidentialité et la protection des données, les Règles de confidentialité et protection des données et les contacts sur le site : <http://www.shell.com/ethicsandcompliance/dp>

Signalez une difficulté en appelant le service d'assistance téléphonique mondial de Shell (<https://shell.alertline.eu>)



**Q**

**Une de mes amies m'a demandé que je lui donne les coordonnées de mes collègues pour les enregistrer sur sa liste d'envoi professionnelle. Je pense qu'ils seraient intéressés par ce que mon amie vend et j'aimerais l'aider. Puis-je accéder à sa demande et lui donner les noms et les adresses électroniques de mes collègues ?**

**R**

**Non ; votre amie devra trouver une autre solution pour constituer sa base de clientèle. Vous ne pouvez traiter des données personnelles qu'à des fins légitimes et en rapport avec les activités de Shell.**



## 4.2 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (IP)

### Shell possède de grandes marques, des idées et des techniques qui ont fait notre réputation et que nous devons tous protéger.

Ces marques, ces idées et ces techniques précieuses de même que nos brevets, notre savoir-faire, nos secrets de fabrique et autres droits de propriété intellectuelle doivent être protégés et doivent être mis au service de Shell pour un usage optimal.

Il est tout aussi important que nous respections les droits de propriété intellectuelle des tiers et que nous évitions tout acte de contrefaçon à leur égard. Si nous n'agissons pas ainsi, nous risquons de porter préjudice à nos activités et à notre réputation, ce qui pourrait affecter notre capacité à exploiter, y compris nos permis d'exploitation.

#### POINT D'INFORMATION



Vous trouverez les Standards en matière de propriété intellectuelle, le Cadre Propriété Intellectuelle et les contacts sur le site : <http://www.shell.com/ethicsandcompliance/ip>

Signalez une difficulté en appelant le service d'assistance téléphonique mondial de Shell (<https://shell.alertline.eu>)

### VOS RESPONSABILITÉS

- Vous devez utiliser de façon appropriée les marques de Shell en respectant nos standards en la matière.
- Vous devez informer le Service Propriété intellectuelle de Shell (IP) de vos innovations et inventions.
- Vous devez classer et enregistrer comme il convient les informations techniques et commerciales de Shell et prévoir des contrôles d'accès appropriés.
- Vous ne devez divulguer aucune information confidentielle en dehors de Shell sans autorisation ou accord écrit approprié et devez enregistrer les informations fournies au titre de cet accord.
- Vous ne devez accepter aucune information confidentielle donnée par des tiers sauf si vous y êtes autorisé et si vous avez convenu de les recevoir conformément à un accord préalable écrit.
- Vous ne devez pas faire un usage inapproprié d'informations confidentielles données par un tiers. Si vous êtes responsables du lancement de nouvelles marques ou de nouvelles technologies sur un marché, vous devez consulter au préalable le Service Propriété Intellectuelle de Shell pour ne pas risquer d'enfreindre les droits de propriété intellectuelle d'autres parties.
- Si vous remarquez qu'un tiers enfreint ou fait mauvais usage des droits de propriété intellectuelle de Shell, par exemple en communiquant des documents contenant des informations confidentielles, il est de votre devoir de le faire savoir.

## 4.3 GESTION DE L'INFORMATION ET DE L'ARCHIVAGE

**Comme dans toutes les organisations, nous dépendons de l'utilisation et de l'échange d'informations pour nos décisions professionnelles et nos activités quotidiennes. Nous devons nous assurer que nous créons et que nous utilisons de façon responsable ces informations et que nous les protégeons, en particulier lorsqu'il s'agit de données personnelles, d'informations commerciales sensibles ou de droits de propriété intellectuelle, tant en ce qui concerne les informations appartenant à Shell qu'en ce qui concerne celles des autres. Nous devons veiller particulièrement à protéger les informations confidentielles lorsque nous sommes à l'extérieur de l'environnement Shell. Nous devons également veiller à assurer un archivage approprié de nos activités commerciales afin de préserver la mémoire de l'entreprise et se conformer aux législations et aux réglementations applicables.**

### VOS RESPONSABILITÉS

- Vous devez évaluer les risques associés à toute information que vous traitez afin de pouvoir gérer de manière appropriée les risques et protéger les informations.
- Lorsque vous créez ou recevez des informations, vous devez leur affecter une classification de confidentialité, les déclarer comme archives si nécessaire, les stocker dans un répertoire approuvé du Groupe, ne partager ces informations qu'avec ceux qui sont habilités et autorisés à les recevoir et conformer aux réglementations les plus détaillées de gestion de l'information ainsi que les guides en la matière.
- Si vous travaillez avec des tiers, vous devez vérifier que vous êtes autorisé à partager ces informations avec eux.
- Si le Service Juridique de Shell vous a demandé de préserver des informations, vous devez veiller à ce qu'elles soient conservées conformément aux instructions reçues.

#### POINT D'INFORMATION



Vous trouverez les standards de gestion de l'information sur le site : <http://sww.shell.com/ethicsandcompliance/im>

Signalez une difficulté en appelant le service d'assistance téléphonique mondial de Shell (<https://shell.alertline.eu>)

## 4.4 COMMUNICATIONS PUBLIQUES ET COMMERCIALES

**Nous communiquons de multiple façons et en tant que membre du personnel de Shell, tout ce que nous écrivons ou disons reflète la renommée de Shell. Quel que soit le média que vous utilisez, en interne ou en externe, nous attendons de vous que vous suiviez les règles de Shell sur les communications publiques et commerciales et notamment les règles spécifiques applicables aux courriers électroniques et aux réseaux sociaux.**

Toutes les communications publiques pour le compte de Shell sont soumises aux standards applicables en matière de divulgation et doivent donc être autorisées par le service des Relations Externes et dans certains cas par le service des Relations Externes, des Relations Medias et des Relations Investisseurs. Des notes d'avertissement appropriées doivent être utilisées, en particulier lorsqu'une communication contient des informations prospectives.

Toutes les communications publiques pour le compte de Shell doivent être précises dans tous leurs aspects, complètes, pertinentes, équilibrées et conformes aux législations et réglementations applicables. En outre, pour qu'une divulgation publique ne soit pas considérée comme actuelle de manière permanente, elle doit contenir la date de la divulgation. La diffusion d'informations inexactes, incomplètes ou prêtant à confusion peut être jugée illégale et faire l'objet d'amendes et de sanctions y compris pénales pour Shell et les individus impliqués.

L'utilisation d'un compte personnel de réseau social à des fins professionnelles est strictement interdite. Lorsqu'un employé choisit de se connecter à un réseau social à des fins personnelles, c'est une décision personnelle et non professionnelle. Toutefois, les activités menées sur les réseaux sociaux et qui affectent les performances professionnelles d'un employé ou d'autres employés de Shell, ou encore les activités de Shell et sa réputation restent régies par le Code, que de telles activités soient entreprises sous couvert ou non du compte personnel d'un employé.

### VOS RESPONSABILITÉS

- Vous ne devez pas divulguer des informations sur les activités de Shell sauf si vous y avez été autorisé. Cela s'applique à tout ce que vous pouvez dire ou écrire.
- Vous ne devez pas intervenir sur les réseaux sociaux pour le compte de Shell sans autorisation du Service des Relations Medias de Shell.
- Vous devez consulter le service des Relations Investisseurs avant d'entrer en contact avec les milieux d'investisseurs.
- S'il fait partie de vos fonctions de fournir des informations publiques et/ou des informations aux investisseurs concernant les activités de Shell et ses résultats financiers, y compris par le biais des réseaux sociaux, vous devez vous assurer que vous y avez été autorisé et que les informations que vous donnez sont vraies, précises, cohérentes et ne sont pas de nature à induire en erreur. Vous devez respecter tous les standards et les manuels applicables du Groupe et vous assurer que vous utilisez des termes approuvés et conformes au Guide de style de Shell lorsque vous utilisez les expressions comme Shell ou Groupe ; vous devez toujours utiliser un support approprié à votre message.

- Vous devez indiquer de quelle société du groupe Shell provient la communication en incluant les détails exigés par la législation locale, ainsi que vos coordonnées (par exemple, signature appropriée de courriel).
- Vous ne devez engager une société Shell que si vous détenez l'autorité hiérarchique pour le faire et vous ne devez pas passer de commandes ou prendre des décisions pour des sociétés pour lesquelles vous ne travaillez pas.
- Vous ne devez pas engager de "conversation informelle" sur des sujets délicats ou confidentiels ; ou envoyer des communications comportant des contenus racistes, sexistes, offensants, diffamatoires, frauduleux ou inappropriés de quelque manière que ce soit
- Vous ne pouvez utiliser les réseaux sociaux approuvés par Shell à des fins professionnelles que si vous êtes un utilisateur approuvé et que vous avez suivi une formation à cet effet.
- Vous ne devez pas utiliser de compte personnel sur les réseaux sociaux pour divulguer des informations confidentielles sur les activités de Shell ou à d'autres fins professionnelles.
- Si vous utilisez les réseaux sociaux à des fins personnelles pour débattre de questions sur l'énergie ou pour promouvoir Shell et ses produits/services, vous devez indiquer :
  - Que vous êtes un employé de Shell ;
  - Que vous ne vous exprimez pas au nom de Shell ;
  - Et que les avis exprimés sont les vôtres et ne représentent pas nécessairement ceux de Shell.

#### POINT D'INFORMATION



Vous trouverez le Manuel Divulgateur du Groupe, les contacts pour les relations avec les médias et les relations avec les investisseurs, les Standards en matière de Communications commerciales ainsi que les directives sur les réseaux sociaux sur le site : <http://www.shell.com/ethicsandcompliance/disclosureandbc>

Signalez une difficulté en appelant le service d'assistance téléphonique mondial de Shell (<https://shell.alertline.eu>)

# GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTERACTIONS INTERNATIONALES ET AVEC DES TIERS

Chaque fois que nous traitons avec un client, un partenaire commercial, une co-entreprise, un représentant d'un gouvernement ou toute autre partie prenante, nous devons comprendre les risques autant que les opportunités. Il nous faut également veiller à ce que les interactions transfrontalières de Shell soient conformes à toutes les législations commerciales applicables.

Le non-respect des lois peut exposer Shell à des amendes ou affecter sérieusement nos activités commerciales. Les individus peuvent également être sanctionnés par des amendes ou des peines de prison.

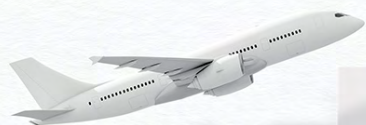
Cette section de notre Code de conduite a pour objet de vous aider à maintenir des interactions commerciales légales, éthiques et professionnelles, en veillant que vous vous protégez contre tout soupçon d'actes répréhensibles et à préserver la réputation de Shell.

N'oubliez pas, si vous avez connaissance d'une infraction au Code ou si vous soupçonner quelqu'un d'enfreindre le Code, parlez-en

## DANS CETTE SECTION

5.1	Lutte anticorruption	28
5.2	Cadeaux et marques d'hospitalité	29
5.3	Conflits d'intérêts	30
5.4	Blanchiment d'argent	32
5.5	Activités et contributions politiques	33
5.6	Lois antitrust	34
5.7	Contrôle du Commerce	35





**“TOUT CE QUI N’EST PAS CONFORME A 100% NUIT A NOTRE PERFORMANCE ET NOUS EXPOSE A DES COÛTS ELEVES CE QUI AURAIT UN IMPACT NÉGATIF SUR NOS RESULTATS FINANCIERS ET SUR NOTRE RÉPUTATION DUREMENT GAGNÉE... PAR COMPLAISANCE, NE VOUS RISQUEZ PAS A ENFREINDRE DES RÈGLES ET A CRÉER AINSI DES RISQUES INACCEPTABLES. ”**

Ben van Beurden,  
Directeur Général



## 5.1 LUTTE ANTICORRUPTION

**Shell établit des relations fondées sur la confiance et nous sommes résolus à maintenir et faire progresser encore notre réputation. Pour cette raison, jamais nous n'acceptons ou ne procédons à des tentatives de corruption dont notamment des paiements de complaisance. Toute allégation de corruption, même si elle n'est pas fondée, peut entacher la réputation de Shell.**

Toute personne participant aux activités de Shell doit se conformer aux lois anticorruption (ABC) en vigueur dans les pays où nous opérons et à celles qui s'appliquent au-delà des frontières.

### VOS RESPONSABILITÉS

- Vous ne devez pas offrir, faire, solliciter ou accepter un paiement, un cadeau ou une faveur en échange d'un traitement favorable ou pour obtenir un avantage commercial. Vous ne devez autoriser personne à agir de la sorte pour votre compte.
- Vous ne devez pas verser de paiement de complaisance. Si un paiement de complaisance a été demandé ou versé, vous devez immédiatement le signaler à votre supérieur hiérarchique ou au Département Éthique et conformité de Shell ou au Service juridique ou au Service d'assistance téléphonique mondial.
- Si vous effectuez un paiement parce que vous pensez sincèrement que votre vie ou votre liberté sont exposées, il ne s'agit pas d'un paiement de complaisance mais cette situation doit être signalée comme si elle constituait un paiement de complaisance.
- Vous devez connaître celui avec qui vous êtes en relation en procédant aux vérifications requises (due diligence) comme indiqué dans le Manuel ABC et AML (Anti Money Laundering : lutte contre le blanchiment d'argent).
- Les relations avec les représentants de gouvernements exposent à un risque plus important en matière de corruption et vous devez donc vous conformer aux exigences du Manuel ABC et AML en la matière.
- Vous devez signaler toute tentative de corruption. Fermer les yeux devant un soupçon de corruption peut engager la responsabilité de Shell et de ses employés.

### POINT D'INFORMATION



Vous trouverez le Manuel ABC et AML, le Registre du Code de conduite, les Contacts ABC et d'autres détails sur le Programme ABC sur le site :  
<http://sww.shell.com/ethicsandcompliance/abc>

Signalez une difficulté en appelant le service d'assistance téléphonique mondial de Shell (<https://shell.alertline.eu>)



## 5.2 CADEAUX ET MARQUES D'HOSPITALITÉ

**Il est important de bien agir et de le faire savoir. Pour cette raison, nous dissuadons notre personnel d'accepter des cadeaux et des marques hospitalité de partenaires commerciaux ou de leur en offrir, en particulier si vous sentez que vous seriez mal à l'aise de dire à votre supérieur hiérarchique, à vos collègues, à votre famille, ou au grand public que vous les avez offerts ou acceptés. En particulier, vous ne devez jamais permettre que des cadeaux et marques d'hospitalité, offerts ou reçus, influencent des décisions commerciales ou donnent des raisons à d'autres de soupçonner qu'il pourrait y avoir une influence. Nous vous encourageons donc à faire connaître la politique de Shell sur les cadeaux et marques hospitalité à nos agents et partenaires commerciaux, y compris les gouvernements et leurs représentants.**

### VOS RESPONSABILITÉS

- Vous ne devez pas, directement ou indirectement, offrir, donner, solliciter ou accepter :
  - des cadeaux ou des marques d'hospitalité, des espèces ou équivalents (y compris des indemnités journalières sauf si elles sont prévues au contrat), des véhicules, des services personnels ou des prêts qui seraient illicites ou inappropriés dans le cadre d'activités de Shell ;
  - des cadeaux ou des marques d'hospitalité lorsque le partenaire commercial est absent, ou durant des périodes pendant lesquelles d'importantes décisions commerciales sont prises ;
  - des cadeaux ou des marques d'hospitalité dont la valeur dépasse les limites prescrites, à moins d'avoir obtenu au préalable l'approbation de votre supérieur hiérarchique et d'autres personnes si nécessaire.
- Vous devez inscrire dans le Registre du Code de conduite tous les cadeaux et marques d'hospitalité donnés ou reçus, d'une valeur supérieure aux limites prescrites pour les

représentants des gouvernements ou tout autre tiers, tout cadeau ou marque hospitalité qui risque d'être perçu comme pouvant créer un conflit d'intérêts et refuser tout cadeau en espèces ou de nature excessive y compris des articles personnels.

- Lorsque vous offrez un cadeau ou une marque d'hospitalité à des représentants de gouvernement, vous ne devez pas leur offrir ou leur payer : des journées supplémentaires de déplacement en vue de destinations touristiques ou de visites privées; ou pour des membres de leur famille ou des invités (à moins que cela ait été approuvé par un expert ABC).
- Avant d'offrir un cadeau ou une marque d'hospitalité à un représentant d'un gouvernement, dont la valeur est supérieure à la limite prescrite, vous devez demander une approbation préalable via le Registre du Code de conduite.
- Avant d'accepter une récompense d'une valeur supérieure à la limite prescrite, obtenue dans le cadre de vos fonctions, vous devez inscrire les détails dans le Registre du code de conduite et obtenir l'approbation de votre supérieur hiérarchique.

### POINT D'INFORMATION



Vous trouverez des détails sur les valeurs limites prescrites des cadeaux et marques hospitalité et sur la Formule 1 ainsi que le Registre du Code de conduite, le Manuel ABC et AML, les contacts et autres détails concernant le Programme ABC et la Formule 1 sur le site : <http://sww.shell.com/ethicsandcompliance/gh>

Signalez une difficulté en appelant le service d'assistance téléphonique mondial de Shell (<https://shell.alertline.eu>)

## 5.3 CONFLITS D'INTÉRÊTS

**Q**

**Mon oncle est ministre délégué de l'énergie de mon pays. Dois-je le déclarer dans le Registre du Code de conduite ?**

**R**

Cela pourrait être interprété comme un conflit d'intérêts potentiel, réel ou ressenti, en fonction de votre rôle et de celui de Shell dans ce pays et d'autres conditions. Dans tous les cas, vous devez le déclarer dans le Registre du Code de conduite. Votre supérieur hiérarchique pourra alors étudier avec vous si des mesures sont requises ou non pour vous protéger ainsi que Shell et votre oncle.



**Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsque vos relations personnelles, votre participation à des activités extérieures ou votre intérêt dans une autre entreprise, pourraient influencer vos décisions ou pourraient être perçus comme ayant une influence sur vos décisions commerciales prises pour le compte de Shell. Un conflit d'intérêts réel, potentiel ou ressenti peut mettre en danger votre réputation et celle de Shell. Dans la mesure du possible, vous devez éviter les conflits d'intérêts réels, potentiels ou ressentis.**

Si vous êtes exposé à un conflit d'intérêt réel, potentiel ou ressenti, vous devez vous protéger contre tout soupçon de mauvaise conduite en étant transparent et en inscrivant les détails dans le Registre du Code de conduite. Cela ne prend que quelques minutes et peut vous épargner une longue enquête.

À condition qu'il n'en résulte aucun conflit d'intérêts réel, potentiel ou ressenti, vous pouvez acquérir des intérêts dans d'autres sociétés et exercer des activités professionnelles extérieures pendant votre temps libre. Vous pouvez également prétendre à être actif pendant votre temps libre en participant à des

activités communautaires, gouvernementales, éducatives ou proposées par des organisations sans but lucratif. Dans de tels cas, vous devez toutefois vous conformer à toutes les législations et réglementations applicables ainsi qu'aux politiques de Shell. En cas de doute, faites part de votre préoccupation à votre supérieur hiérarchique ou au Département Ethique et conformité de Shell avant de commencer une nouvelle activité.

### VOS RESPONSABILITÉS

- Aucune décision que vous prenez chez Shell ne doit subir l'influence de considérations personnelles comme des relations ou des intérêts extérieurs, de votre famille ou d'amis.
- Vous devez inscrire tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou ressenti dans le Registre du Code de conduite, que vous pensiez ou non qu'il ait réellement une influence sur votre décision.
- Si vous n'êtes pas certain qu'un tel conflit existe, consultez votre supérieur hiérarchique, le Département Ethique et conformité de Shell ou le Service juridique de Shell.
- Vous devez vous retirer des prises de décisions qui créent un conflit d'intérêts réel, potentiel ou ressenti ou qui pourraient être perçues comme en créant un.

#### POINT D'INFORMATION



Vous trouverez des exemples de conflits d'intérêts, le Manuel ABC et AML, le Registre du Code de conduite, les Contacts ABC et d'autres détails sur le Programme ABC sur le site : <http://sww.shell.com/ethicsandcompliance/coi>

Signalez une difficulté en appelant le service d'assistance téléphonique mondial de Shell (<https://shell.alertline.eu>)

## 5.4 BLANCHIMENT D'ARGENT

**Il y a blanchiment d'argent lorsque des revenus d'activités criminelles sont dissimulés dans des transactions commerciales licites ou lorsque des fonds licites sont utilisés pour soutenir des activités criminelles, notamment des actes terroristes. Toutes les sociétés sont exposées au risque d'être exploitées de cette façon ; nous devons être vigilants, pour s'assurer de la protection de la réputation de Shell et veiller à nous conformer à la législation.**

### VOS RESPONSABILITÉS

- Vous ne devez jamais négocier en toute connaissance de cause avec des criminels, des suspects ou sur des produits d'activités criminelles.
- Vous devez satisfaire toutes les vérifications requises par Shell (due diligence) afin que nous sachions avec qui nous faisons affaires.
- Vous devez vous assurer que vos transactions commerciales pour le compte de Shell n'impliquent pas l'acquisition, l'utilisation ou la détention de capitaux ou de biens acquis au moyen de produits d'activités criminelles.
- Vous ne devez pas dissimuler l'origine ou la nature de biens illicites.
- Vous ne devez pas faciliter l'acquisition, la propriété ou le contrôle de biens d'origine criminelle.
- Si vous avez connaissance ou si vous suspectez que votre contact est impliqué dans du blanchiment d'argent en relation avec ses transactions avec Shell, vous devez rapidement le signaler au Département Ethique et conformité de Shell ou appeler le service d'assistance téléphonique mondial de Shell. Pour vous conformer aux obligations locales, votre contact ne doit pas être au courant de vos soupçons. Vous ne devez en aucun cas falsifier, dissimuler, détruire ou vous débarrasser de documents pertinents.

### POINT D'INFORMATION



Vous trouverez le Manuel ABC et AML sur le site : <http://sww.shell.com/finance/compliance/aml>

Signalez une difficulté en appelant le service d'assistance téléphonique mondial de Shell (<https://shell.alertline.eu>)

## 5.5 ACTIVITÉS ET CONTRIBUTIONS POLITIQUES

**Nous avons tous nos propres intérêts en dehors du travail et, dans votre temps libre, vous avez le droit de vous engager dans des activités politiques légitimes. Mais nous devons aussi protéger les intérêts et la réputation de Shell. Il est donc important que vous gardiez séparées vos activités politiques de vos fonctions chez Shell.**

### VOS RESPONSABILITÉS

- Vous ne devez pas utiliser des fonds ou des ressources de Shell, directement ou indirectement, pour aider à financer des campagnes politiques, des partis ou des candidats ou toute autre personne associée.
- Les fonds de Shell ne peuvent pas être utilisés pour soutenir des comités d'action politique. Des ressources de l'entreprise comme des fournitures de bureau, des messageries électroniques, des photocopieurs ou des téléphones ne peuvent être utilisées qu'en soutien du Comité d'Action Politique des Employés de Shell.
- Vous ne devez pas utiliser des fonds de Shell pour faire des versements de nature politique sous couvert de dons à des œuvres de bienfaisance (voir également le Manuel ABC et AML).
- Vous devez toujours expliquer clairement que les opinions politiques que vous affichez ou les actions que vous faites sont les vôtres et non celles de Shell, sauf si vous êtes invités de manière explicite à représenter les opinions de Shell dans le cadre de votre fonction.
- Vous devez connaître les règles concernant les conflits d'intérêts et vous assurer que votre participation à une activité de nature politique ne vous implique ni vous ni Shell dans un conflit d'intérêts.
- Si vous vous portez candidat à une charge publique, vous devez consulter votre supérieur hiérarchique et obtenir son accord. Vous devez également déclarer votre intérêt dans le Registre du Code de conduite et vous conformez aux législations locales réglementant la participation à la vie politique.

### POINT D'INFORMATION



Vous trouverez d'autres informations sur les activités et contributions politiques et sur les exigences du Manuel ABC et AML sur le site : <http://www.shell.com/ethicsandcompliance/politicalactivity>

Signalez une difficulté en appelant le service d'assistance téléphonique mondial de Shell (<https://shell.alertline.eu>)

## 5.6 LOIS ANTITRUST

**Les lois antitrust protègent la libre entreprise et la concurrence loyale. Il est important pour nous de soutenir ces principes, non seulement parce qu'ils sont légitimes, mais aussi parce que nous y croyons. Nous attendons du personnel de Shell qu'il tienne son rôle dans la lutte contre les pratiques illégales, comme les ententes sur les prix, les accords de répartition du marché, les limitations de production, la collusion relative dans les soumissions d'offres, ou les comportements visant à obtenir ou conserver un monopole. Veillez à ne pas rentrer dans des conversations ou des accords inappropriés avec nos concurrents.**

### VOS RESPONSABILITÉS

- Vous ne devez pas vous entendre même de manière informelle, avec des concurrents pour fixer les prix, ou tout élément tarifaire comme des rabais, des majorations ou des délais de paiement.
  - Vous ne devez pas vous entendre avec des concurrents pour réduire ou stabiliser la production, les capacités ou la distribution. Vous ne devez pas vous entendre avec des concurrents pour partager des clients ou des marchés.
  - Vous ne devez pas truquer des offres ou des appels d'offres.
  - Vous ne devez pas vous entendre avec des tiers pour boycotter un client ou un fournisseur sauf en cas de sanctions imposées par des gouvernements au niveau international.
  - Vous ne devez pas tenter d'établir un prix minimal de revente pour un distributeur ou un revendeur indépendant.
  - Vous ne devez ni partager ni recevoir des informations sensibles sur le plan de la concurrence sans une raison légitime.
- Vous ne devez pas discuter avec des concurrents de sujets sur lesquels des concurrents ne sont pas autorisés légalement à s'accorder.
  - Vous devez respecter le principe selon lequel toutes les décisions relatives à la fixation des prix, à la production, à la clientèle et aux marchés de Shell doivent être prises uniquement par Shell.
  - Vous devez quitter la pièce lors de réunions interprofessionnelles ou d'autres événements si quelqu'un aborde des questions délicates en matière de concurrence et vous assurer que votre départ est noté. Signalez la situation immédiatement au département juridique de Shell ou au Département Ethique et conformité de Shell.
  - Vous devez informer Shell lorsque vous êtes au courant de pratiques qui pourraient être anticoncurrentielles ou lorsque vous n'êtes pas certain de la légitimité de ces pratiques.

### POINT D'INFORMATION



Vous trouverez le Manuel sur les lois antitrust, les Règles antitrust, la Politique de protection de Shell et les contacts du département juridique Antitrust sur le site : <http://sww.shell.com/ethicsandcompliance/at>

Signalez une difficulté en appelant le service d'assistance téléphonique mondial de Shell (<https://shell.alertline.eu>)

## 5.7 CONTRÔLE DU COMMERCE

**Comme dans toute autre société d'envergure internationale, nous devons nous conformer à toutes les réglementations nationales et internationales applicables en matière de contrôle du commerce. Le contrôle du commerce englobe les réglementations qui régissent les importations, les exportations la vente, l'expédition et le transfert de marchandises, de technologies, de logiciels et de services ainsi que les sanctions internationales et les pratiques commerciales restrictives.**

Le non-respect des législations applicables peut entraîner des amendes, des retards, la saisie de marchandises ou la perte par Shell de droits d'exportation ou d'importation et peut nuire également à la réputation de Shell ou entraîner des peines de prison. Il est essentiel que vous soyez conscient de ces exigences et comment elles s'appliquent à votre rôle. Ce faisant, vous aidez Shell à pérenniser sa présence dans le monde.

### VOS RESPONSABILITÉS

- Vous devez obtenir, conserver et transmettre une classification douanière correcte en matière de contrôles à l'exportation, pour toutes les marchandises et les logiciels faisant l'objet d'échanges commerciaux internationaux. Pour ce qui est des mouvements physiques des marchandises et des logiciels, les informations concernant la valeur et l'origine sont également requises.

#### POINT D'INFORMATION



Vous trouverez le Manuel sur le contrôle du commerce, les procédures de contrôle du commerce et des lignes directrices ainsi que les signaux d'alerte sur le site : <http://www.shell.com/ethicsandcompliance/tc>

Signalez une difficulté en appelant le service d'assistance téléphonique mondial de Shell (<https://shell.alertline.eu>)

- Vous devez suivre les directives de la société lorsque vous voyagez avec du matériel et des équipements qui sont la propriété de Shell, y compris les ordinateurs portables, les Smartphones et autres outils de communication.
- Vous devez suivre également les procédures de la société lorsque vous utilisez les services d'agents commerciaux ou de commissionnaires en douanes.
- Vous devez suivre les procédures du groupe lorsque vous diffusez ou exécutez un Certificat d'utilisateur final.
- Vous devez vous assurer que les tiers avec qui vous travaillez ont été correctement vérifiés au regard des listes de sanctions applicables.
- Vous devez vous arrêter et demander l'aide d'un responsable du département Contrôle du Commerce lorsqu'au cours de vos négociations avec un tiers vous observez des faits douteux ou des signaux d'alarme.
- Vous ne devez pas traiter avec des pays ou des tiers faisant l'objet de sanctions sauf si vous y avez été autorisé en accord avec des procédures de la société. Si vous êtes autorisé à négocier dans un pays faisant l'objet de sanctions ou avec un tiers assujéti à des restrictions ou des sanctions, vous devez respecter scrupuleusement les directives du groupe.
- Vous devez obtenir conseil et assistance auprès de votre responsable du département Contrôle du Commerce lorsque vous fabriquez, vendez, exportez ou importez des matériels pouvant être liés à des activités militaires ou de défense ou des stupéfiants.
- Vous devez classer, étiqueter et traiter les technologies faisant l'objet de contrôle conformément aux procédures du groupe.
- Vous devez arrêter les transactions et demander conseil auprès d'un juriste spécialisé en contrôle du commerce lorsque vous êtes confronté à une demande commercialement restrictive.

## 6.0 CONCLUSION

**MERCI D'AVOIR PRIS LE TEMPS DE LIRE NOTRE CODE DE CONDUITE. IL VA VOUS AIDER A COMPRENDRE LES PRINCIPAUX RISQUES AUXQUELS VOUS ET SHELL ÊTES EXPOSÉS ET COMMENT VOUS POUVEZ PRÉSERVER LA RÉPUTATION DE SHELL EN CONNAISSANT ET EN COMPRENANT VOS RESPONSABILITÉS.**

Certes, ce Code ne peut couvrir toutes les situations ; aussi, en cas de doute sur ce que vous devez faire, demandez conseil à votre supérieur hiérarchique, aux Ressources humaines, au Département Éthique et conformité de Shell, au Service juridique ou bien contacter le service d'assistance téléphonique mondial de Shell. Cela est particulièrement important si vous soupçonnez quelqu'un d'enfreindre le Code et de mettre Shell en danger. Votre devoir est alors de vous exprimer.

Nous espérons que vous vous référerez au Code chaque fois que vos fonctions évolueront, que vous serez confronté à un nouveau dilemme ou simplement que vous souhaiterez vous rafraîchir la mémoire. Avant tout, nous vous demandons de vous y conformer chaque jour et de veiller à prendre les bonnes décisions.



## 6.1 GLOSSAIRE

### CADEAUX ET MARQUES D'HOSPITALITÉ

Ce terme inclut, notamment les cadeaux, déplacements, hébergement, excursions, services, divertissements, prix provenant de concours ou de loteries extérieurs et tout autre article gratuit, événement, avantage ou article de valeur reçus ou offerts à une personne en relation avec les activités de Shell.

### CONTRACTANT(S) ET/OU CONSULTANT(S)

Terme général désignant une personne ou une société qui a conclu un contrat de fourniture de biens et/ou de prestation de services avec une société Shell.

### DONS AUX ORGANISMES DE BIENFAISANCE

Valeur (en espèces ou d'autre nature) donnée à un organisme de bienfaisance ; parrainage d'un événement accordé gracieusement à un organisme de bienfaisance ; contribution au développement des communautés.

### DOSSIER

Sous-ensemble d'informations créé ou reçu comme preuve d'une activité commerciale, ou requis à des fins juridiques, fiscales, réglementaires ou comptables, ou revêtant de l'importance pour les activités du Groupe Shell ou pour sa mémoire institutionnelle. Les dossiers peuvent se présenter sous forme imprimée, comme éléments physiques, comme images ou être enregistrés sur un support électronique pouvant être lu ou écouté.

### INFORMATION SENSIBLE SUR LE PLAN CONCURRENTIEL

Toute information susceptible d'affecter le comportement du marché, notamment, les informations concernant les ventes, les prix, les négociations contractuelles, l'utilisation des capacités, la production.

### PAIEMENT DE COMPLAISANCE

Somme mineure remise à un représentant du gouvernement (généralement, de second rang) pour l'inciter à accélérer ou à sécuriser l'exécution d'une opération courante que cette personne est déjà obligée d'exécuter et lorsque cette somme dépasse ce qui est correctement dû.

### PERSONNEL CONTRACTUEL

Personnel fournissant des services quotidiennement à Shell, qui n'a pas de relation contractuelle directe avec Shell mais qui est employé et rémunéré par une société extérieure.

### PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Comprend les brevets ; modèles ; marques ; noms de domaine ; droits d'auteur (y compris les droits d'auteur de logiciels) ; droits d'extraction de bases de données ; le savoir-faire ou autres informations confidentielles (parfois appelés secrets de fabrique ou droits de propriété) ; et les droits au titre de contrats ayant pour objet des droits de propriété intellectuelle.

### REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT

Employés d'un gouvernement (local ou national) ; ou employés d'une société entièrement ou partiellement placée sous contrôle d'un gouvernement ; ou représentants de partis politiques ; ou employés d'une organisation internationale ; ou membre de la famille immédiate des personnes susmentionnées.

### SME

Expert en la matière.

### SOCIÉTÉ SHELL

Toute société dans laquelle Royal Dutch Shell plc détient une participation majoritaire, directement ou indirectement. Il peut s'agir de sociétés de portefeuille, de sociétés de services ou de sociétés d'exploitation.

### TECHNOLOGIES CONTROLÉES

Marchandises identifiées par un ECCN (numéro de classification du contrôle des exportations) ou autres listes officielles de marchandises contrôlées. Les marchandises, technologies, logiciels ou services contrôlés peuvent nécessiter une autorisation officielle ou une licence avant leur exportation ou leur importation vers des parties ou des destinations particulières.

## 6.2 PRINCIPES DE CONDUITE DE SHELL

### PRINCIPE 1 : PRINCIPES ÉCONOMIQUES

La rentabilité à long terme est essentielle pour atteindre nos objectifs commerciaux et pérenniser notre croissance. Elle mesure à la fois l'efficacité et la valeur que les clients accordent aux produits et services Shell. Elle est indispensable à l'affectation des ressources de l'entreprise nécessaires pour continuer à investir dans le développement et la production des énergies de demain capables de satisfaire les besoins des consommateurs. Si nous ne pouvions nous appuyer sur des bénéfices et sur une assise financière solide, il nous serait impossible d'assumer nos responsabilités. Les critères de décision en matière d'investissements et de désinvestissements incluent des considérations relatives au développement durable (sur les plans économique, social et environnemental) ainsi qu'une évaluation des risques que font encourir les investissements.

### PRINCIPE 2 : CONCURRENCE

Les sociétés Shell encouragent la libre entreprise. Nous nous efforçons d'agir dans le cadre d'une concurrence loyale, dans le respect de l'éthique et dans le cadre de la législation applicable en matière de concurrence ; nous n'empêcherons pas les tiers d'entrer librement en concurrence avec nous.

### PRINCIPE 3 : INTÉGRITÉ COMMERCIALE

Les sociétés Shell insistent sur les principes d'honnêteté, d'intégrité et d'équité dans tous leurs domaines d'activité et attendent des comportements analogues de la part des tiers avec lesquels elles sont en relation dans le cadre de leurs activités. L'offre directe ou indirecte, le paiement, la sollicitation et l'acceptation de pots-de-vin sous quelque forme que ce soit sont des pratiques inacceptables. Les paiements de complaisance sont également assimilés aux pots-de-vin et sont donc proscrits. Les membres du personnel doivent éviter les conflits d'intérêts entre leurs activités privées et leur rôle au sein de leur société. Ils doivent également déclarer à la société qui les emploie les conflits d'intérêts potentiels. Toutes les transactions effectuées au nom d'une société Shell doivent être enregistrées avec la plus grande exactitude et honnêteté dans les comptes de l'entreprise, conformément aux méthodes établies ; elles peuvent faire l'objet de vérifications et être rendues publiques.

### PRINCIPE 4 : ACTIVITÉS POLITIQUES

#### a. Des sociétés

Les sociétés Shell agissent de façon socialement responsable dans le cadre législatif des pays où elles opèrent pour atteindre leurs objectifs commerciaux légitimes.

Les sociétés Shell ne financent aucun parti ni aucune organisation politique ou leurs représentants. Elles ne participent à aucun parti politique. Toutefois, dans le cadre de leurs relations avec les gouvernements, les sociétés Shell ont le droit et la responsabilité de communiquer leur opinion sur toute question susceptible d'affecter leurs activités ou leur personnel, leurs clients, leurs actionnaires ou les collectivités locales, d'une manière conforme aux valeurs et aux principes de conduite du Groupe.

b. Du personnel

Si une personne souhaite s'engager dans des activités liées à la vie de la collectivité, notamment briguer des mandats politiques, il lui en sera donné l'opportunité dès lors que de telles activités sont appropriées au contexte local.

**PRINCIPE 5 : SANTÉ, SÉCURITÉ, SÛRETÉ ET ENVIRONNEMENT**

Afin d'améliorer leur performance en continu, les sociétés Shell prennent systématiquement en compte dans leur approche la santé, la sécurité, la sûreté et l'environnement.

À cet effet, elles traitent ces questions comme des activités primordiales, se fixent des normes et des objectifs d'amélioration, mesurent et évaluent leur rendement et en rendent compte. Nous sommes en recherche permanente de solutions visant à réduire l'impact de nos opérations, de nos produits et de nos services sur l'environnement.

**PRINCIPE 6 : COLLECTIVITÉ**

Les sociétés Shell s'efforcent d'être de bons voisins en visant sans cesse à améliorer leur manière de contribuer directement ou indirectement au bien-être général des collectivités au sein desquelles elles travaillent.

Nous gérons avec beaucoup d'attention l'impact social de nos activités et nous travaillons avec des tiers pour améliorer les avantages apportés aux collectivités locales et pour atténuer tout impact négatif que pourraient avoir nos activités.

En outre, les sociétés Shell s'intéressent de façon constructive aux questions sociétales, directement ou indirectement liées à leurs activités.

**PRINCIPE 7 : COMMUNICATION ET DIALOGUE**

Les sociétés Shell reconnaissent qu'il est essentiel d'entretenir avec les parties prenantes un dialogue permanent et d'avoir avec elles un dialogue régulier. Nous nous engageons à rendre compte de nos résultats en fournissant toute information pertinente à toutes les parties légitimement intéressées, sous réserve que ces informations ne contreviennent pas à la nature confidentielle de nos activités.

En ce qui concerne nos relations avec les membres de notre personnel, nos partenaires commerciaux et les collectivités locales, nous nous efforçons de les écouter et de répondre à leurs interrogations en toute honnêteté et de manière responsable.

**PRINCIPE 8 : RESPECT DES RÈGLES**

Nous nous conformons à toutes les législations et réglementations applicables des pays dans lesquels nous sommes présents.



© 2015 Shell International Limited

Imprimé en novembre 2015

L'autorisation de reproduire toute partie de cette publication doit être obtenue auprès de Shell International Limited. Ladite autorisation sera en général accordée sous réserve de mention de la source.

S'il existe des différences entre la version anglaise et la traduction, la version anglaise prévaut.

Imprimé par Charterhouse Print Management.

Imprimé sur du papier Amadeus Silk (100 % recyclé)

L'imprimerie et l'usine de fabrication du papier ont toutes deux obtenu la certification FSC.